



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 57004

Texte de la question

M. Bernard Roman * appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés préoccupantes que rencontre un certain nombre de radios associatives. L'adoption d'un amendement ajoutant de nouveaux paliers au barème de perception de la taxe fiscale affectée au fonds de soutien à l'expression radiophonique ne règle pas, pour celles-ci, le problème du complément de subventions qu'elles avaient budgétées pour 2004. L'évaluation à 2,5 millions d'euros de l'augmentation du produit de la taxe en 2005 ne suffira pas pour maintenir en 2005 le niveau des aides attribuées aux radios en 2003. En effet, le gel du barème des subventions aux radios associatives depuis 2002 a provoqué l'épuisement de leurs réserves. Ces difficultés risquent d'être aggravées par le fait que rien n'est prévu pour qu'au titre de l'exercice 2004, le fonds de soutien dispose des crédits nécessaires au paiement des subventions (majorations et aides à l'équipement) adoptées par la commission du FSER. Il lui demande par conséquent quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour que le fonds de soutien soit doté des moyens financiers permettant le mandatement rapide de ces subventions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Roman](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57004

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 février 2005, page 1213

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3235